



# Direction des Achats de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale Biologie

#### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE

1 Rue de Germont 76 000 ROUEN

## Procédure d'appel d'offres ouvert

articles R2124-1 A 2, R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique

#### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

## FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES DE MICROBIOLOGIE POUR LE CHU ROUEN NORMANDIE

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de réception des offres fixée au :

03 mars 2025 à 16 h 00

# **SOMMAIRE**

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GH	
ROUEN CŒUR DE SEINE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	
2.1 - Procédure de mise en concurrence	
2.2 - Allotissement	
2.3 - Procédure et forme du marché public	
2.4 - Durée du marché	
2.5 - Délais d'exécution	
2.6 - Prolongation des délais	
2.7 - Codes nomenclature CPV	
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
3.1 - Variantes obligatoires pour le lot 31	
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)	
3.3 - Visite de site	
3.4 - Unité monétaire	
3.5 - Délai de validité des offres	
3.6 - Conditions de participation des concurrents	
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	
3.8 - Garantie et cautionnement	
3.9 - Marchés réservés	
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTAT	
DES ENTREPRISES (DCE)	
4.1 - Contenu du dossier de consultation	
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE	
5.1 - Points de contact	
5.2 - Renseignements complémentaires	
5.3 - Modifications du dossier de consultation	
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	
6.1 - Documents relatif à la candidature	
6.3 - Documents supplémentaires	
6.4 - Langue de rédaction des propositions	
6.5 - Unité monétaire	
6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
6.7 - Négociation	14
7.1 - Echantillons	
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DI	14 CC
OFFRES	
8.1 - Sélection des candidatures	
8.2 - Jugement des offres	
8.3 - Dispositions communes	
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS	
ARTICLE 11 - RECOURS	
THE INDUCTION OF THE PROPERTY	±0

# PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la fourniture de réactifs et consommables de microbiologie pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

#### ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

#### 2.2 - Allotissement

Le marché public est alloti en 65 lots.

La liste détaillée des lots figure au BPU/DQE (annexe 1 à l'Acte d'engagement).

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot	un ou plusieurs lots	⊠ tous les lots

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Le CHU de Rouen se réserve la possibilité de signer qu'un seul Acte d'Engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

## 2.3 - Procédure et forme du marché public

## 2.3.1 Type de marché public

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande.

#### 2.3.2 Procédure de passation

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

#### 2.3.3 Forme

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R.2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 % des quantités estimatives pendant toute la durée de validité du marché public.

Le marché public est mono-attributaire.

L'accord cadre est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

#### 2.3.4 Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

## 2.4 - Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter <u>de la date de notification</u> <u>au titulaire</u>.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive d'un an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

## 2.5 - Délais d'exécution

## Les délais de livraison :

Le délai de livraison est fixé à 10 jours ouvrés maximum (soit 2 semaines calendaires) à la date d'envoi du bon de commande par le CHU de Rouen, sauf cas contraire indiqué sur le bon de commande.

Le candidat peut s'engager sur un délai de livraison plus court.

Le candidat devra proposer des solutions afin d'assurer la sécurité des approvisionnements. Les engagements du candidat seront pris en compte dans le calcul de la notation de ce critère.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

#### 2.6 - Prolongation des délais

Seuls les retards imputables à l'établissement peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort de l'établissement, il lui appartient de signaler par courrier recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par l'établissement des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l'établissement afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### 2.7 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est : **33696500 – réactifs de laboratoire** 

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 3.1 - Variantes obligatoires pour le lot 31

Les soumissionnaires doivent présenter 2 variantes pour le lot 31 afin de permettre la réalisation des analyses :

- Variante 1: chiffrage d'un automate en location-maintenance et chiffrage du coût des réactifs et consommables dans le cadre d'une location-maintenance de l'équipement.
- **Variante 2** : chiffrage du prix de vente de l'automate, de la maintenance et du coût des réactifs et consommables dans le cadre d'un achat de l'équipement

Le chiffrage de ces variantes est obligatoire. Dans le cas contraire l'offre pour ce lot sera déclarée irrégulière.

Chaque variante proposée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour chaque variante proposée, le soumissionnaire doit compléter et remettre, en sus des pièces demandées pour l'offre de base, un acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires correspondant (onglet prévu au BPU), ainsi qu'un mémoire technique complémentaire détaillant les prestations de maintenance (pour la variante 2). Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « Lot N° .... - Variante n°... ».

Fourniture de réactifs et consommables de microbiologie pour le CHU ROUEN NORMANDIE
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)
Sans objet.
3.3 - <u>Visite de site</u>
Sans objet.
3.4 - <u>Unité monétaire</u>
Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).
3.5 - <u>Délai de validité des offres</u>
Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.
3.6 - Conditions de participation des concurrents
Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.
En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.
Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.
La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.
Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
En qualité de membres de plusieurs groupements :
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du

(des) marché(s):

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

#### 3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

## 3.8 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

# 3.9 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

## 4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- 1. Le présent règlement de la consultation (RC);
- 2. L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires Détail quantitatif estimatif (BPU-DQE-)
  - Annexe 2: Fiche réponse (informations générales du candidat, renseignements relatifs à l'approvisionnement, aux critères RSE, aux conditions commerciales (RFA), au SAV, aux contacts dédiés);
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
  - Annexe 1 : Fiche pratique Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
  - Annexe 2 : Tableau de suivi des Remises de Fin d'Année
- 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots.

## 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront <u>les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)</u> à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

## https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

#### ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DU DCE

#### 5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

Madame Dominique Durand, <u>dominique.durand@chu-rouen.fr</u> – **Médiateur interne** et
 Correspondant PME

Le <u>rôle du médiateur interne</u> est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le <u>rôle du correspondant PME</u> vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

#### 5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

## https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

#### 5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

## 6.1 - Documents relatif à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2);
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

#### Le candidat devra également fournir :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

## 6.2 - Contenu de l'offre

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'Acte d'engagement (AE) du/des lot(s) concerné(s) dûment complété, daté, tamponné et signé;
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement : Le bordereau des prix unitaires (BPU/DQE/Descriptif Technique) dûment complété pour le(s) lot(s) concerné(s) ;
- L'annexe 2 à l'Acte d'engagement : Fiche réponse (informations générales du candidat, renseignements relatifs à l'approvisionnement, aux critères RSE, aux conditions commerciales (RFA), au SAV, aux contacts dédiés) dûment complétée;
- Le mémoire technique du candidat le cas échant, en complément de l'annexe n°2 fiche réponse devant comprendre toutes justifications permettant de répondre aux obligations minimales décrites à l'article 3 du CCTP :
  - La description technique des produits proposés,
  - Les marquages proposés (CE, norme ISO 11133:2014, ISO 11731:2017 et EN ISO 111731-2, ISO 9001, ISO 13485, ISO 17025),
  - L'accompagnement proposé pour l'accréditation,
  - o Son engagement vis-à-vis du Guide de la Bonne Exécution des Analyses (GBEA).
- Pour la variante 2 du lot 31 : un mémoire technique spécifique venant détailler les conditions de maintenance
- Le catalogue du titulaire ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

#### 6.3 - <u>Documents supplémentaires</u>

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

#### 1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé

devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### 2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

### 6.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 6.5 - Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

## A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

#### Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

#### **CHU ROUEN NORMANDIE**

DAHLIB – Cellule Juridique des Contrats Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage 1 rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX 1

## B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

## <u>C - Non-respect des date et heure limites</u>

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

### 6.7 - Négociation

Sans objet.

## **ARTICLE 7 - ECHANTILLONS**

#### 7.1 - Echantillons

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Pour chaque lot candidaté, les soumissionnaires remettent des échantillons dans les conditions définies au BPU.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

CHU ROUEN NORMANDIE Hôpital Charles NICOLLE

LABORATOIRE DE BACTERIOLOGIE

Bâtiment IBC

1, rue de Germont - 76 000 ROUEN

CHU ROUEN NORMANDIE Hôpital Charles NICOLLE

LABORATOIRE D'HYGIENE HOSPITALIERE

Bâtiment IBC

1, rue de Germont - 76 000 ROUEN

CHU ROUEN NORMANDIE

Hôpital Charles NICOLLE

#### LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE

Bâtiment IBC

1, rue de Germont - 76 000 ROUEN

CHU ROUEN NORMANDIE

Hôpital Charles NICOLLE

#### LABORATOIRE DE VIROLOGIE

Bâtiment IBC

1, rue de Germont - 76 000 ROUEN

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées - NE PAS OUVRIR »

<u>ECHANTILLONS</u> – " FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES DE MICROBIOLOGIE"

(n° lot et/ou n° de sous-lot)

<u>Attention</u>: les adresses de livraison différeront en fonction des lots et des laboratoires utilisateurs. Se reporter aux colonnes F (nombre d'échantillons demandés) et H (laboratoire destinataire des échantillons) du BPU.

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,
- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.

#### Règlement de la consultation

#### ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

## 8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé

## 8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1. Qualité des produits proposés : 40 % sur la base des échantillons et des fiches techniques -
  - Sensibilité des produits
  - Spécificités des produits
  - Délais de rendu des résultats
- 2. Prix: 35 % selon le calcul suivant : (prix unitaires indiqués au BPU/DQE x quantités estimatives associées).
- 3. Délais de livraison et sécurisation des approvisionnements : 3 % sur la base des délais indiqués au BPU/DQE sachant que ces délais ne pourront être supérieurs à 10 jours et sur la base des engagements concernant la sécurisation des approvisionnements renseignés sur la fiche réponse (annexe 2 à l'acte d'engagement).
- 4. Délais de péremption : 2 % sur la base des délais indiqués au BPU/DQE et des engagements concernant la reprise des produits renseignés sur la fiche réponse.
- 5. Critères RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : 20 % décomposés ainsi :
  - Procédé de fabrication des produits proposés par le candidat dans la réponse à la consultation et empreinte carbone des sites de production dédiés : 6 %

- Optimisation de l'ensemble des contenants proposés par le candidat dans le cadre de la consultation : 6 %
- o Empreinte carbone de l'entreprise candidate : 4 %
- Actions rapides et mesurables en matière de développement durable à mettre en place avec le CHU que pourrait proposer l'entreprise candidate : 4 %

Concernant la notation des critères RSE, l'entreprise devra compléter le questionnaire dédié dans la fiche réponse pour permettre le calcul de sa note.

Pour ce critère, une non réponse à l'un des sous-critères aboutit à une note de 0 pour le sous-critère en question.

### 8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel. Elles n'engagent pas les établissements.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14);
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC en cours de validité;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

#### Tribunal Administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr Téléphone : 02 35 58 35 00

Fax: 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.